



**CHAMOUILLEY**  
**Dimanche 2 février 2025**  
**BROCANTE**  
**SALLE POLYVALENTE de 8 h à 18 h**  
**ENTRÉE PUBLIC : 1 €**

**REGLEMENT de la BROCANTE**

Cette manifestation est destinée à promouvoir l'esprit de collection et à faciliter les contacts et transactions dans ce domaine (échanges, achats, ventes).

**ARTICLE 2:**

Peuvent exposer, professionnels et particuliers (membres de clubs et associations de collectionneurs) dont le bulletin d'inscription est parvenu à notre association, accompagné du règlement du droit d'occupation correspondant.

La clôture des inscriptions est fixée une semaine avant la manifestation.

**ARTICLE 3:**

Les emplacements sont attribués dans l'ordre chronologique de réception du bulletin d'inscription.

**Toute inscription est définitive et non remboursable en cas de désistement (sauf dérogation spéciale du Comité).**

**Tout emplacement non occupé à 8 heures est remis à la disposition de l'organisateur.**

**Les dossiers incomplets ou non réglés 8 jours avant la manifestation ne seront pas pris en compte.**

**Inscription:** Afin que l'inscription soit prise en considération, l'exposant devra obligatoirement fournir:

- Le questionnaire ci - joint dûment rempli et signé.
- Une copie recto et verso de sa carte d'identité ou de son permis de conduire.
- Pour les professionnels: un extrait de KBIS.

Le prix de l'emplacement correspond au prix mentionné sur le bulletin d'inscription.

**ARTICLE 4:**

Tous les objets et documents exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire à leurs risques et périls.

Par leur inscription, les exposants déclarent renoncer à tous recours contre le Comité des Fêtes en cas de :

- perte, vol ou détérioration de leur matériel exposé,
- litiges avec les services fiscaux, de contributions et douaniers,
- litiges dans les transactions effectuées.

**ARTICLE 5:**

Il est formellement interdit à l'exposant:

- de modifier la disposition d'un emplacement sans l'accord d'un responsables du Comité,
- de céder ou sous louer tout ou partie de son emplacement,
- de prendre un autre emplacement que celui qui lui a été destiné,
- d'exposer et de vendre des armes autres que celles classées en 8<sup>ème</sup> catégorie,
- d'exposer et de vendre tout uniforme, emblème, casque, brassard, insigne, etc, d'origine nazie.

**ARTICLE 6:**

L'exposant s'engage à :

- être présent à son emplacement durant tout le temps de la manifestation et ce jusque **18 h minimum**.
- **A son départ, l'emplacement doit être dans l'état où vous l'avez trouvé le matin. Vous devez donc repartir avec vos cartons et sacs poubelles et en aucun cas les laisser sur votre emplacement, ou sur un autre emplacement.**

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la manifestation sont ceux mentionnés sur le bulletin d'inscription.

**ARTICLE 7:**

L'exposant se soumet en plus de ce règlement, au règlement en vigueur de la salle.(affiché à l'entrée)

**ARTICLE 8:**

Le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser toute candidature, d'annuler toute inscription, d'exclure tout exposant ou personne qui, à son avis, troublerait le bon ordre, la moralité de la manifestation ou tout contrevenant au présent règlement, et ceci sans qu'il puisse lui être réclamé d'indemnisation.

Le Comité des Fêtes décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident pouvant survenir sur les stands ou dans le périmètre de la manifestation.



**CHAMOUILLEY**  
**Dimanche 2 février 2025**  
**BROCANTE**  
**SALLE POLYVALENTE de 8 h à 18 h**  
**Organisée par le Comité des Fêtes de**  
**CHAMOUILLEY - ROCHES SUR MARNE**  
**ENTRÉE PUBLIC : 1 €**

**BULLETIN D'INSCRIPTION**

**coupon à découper et à retourner rapidement avec le règlement à:**

**Mme Jocelyne TRICHOT 4, rue du Méjean 52410 Roches / Marne**

**☎ 03 25 55 84 12 ou ☎ 06 70 71 89 89**

**3 € le mètre Pas d'emplacement inférieur à 3 m.**

**Nom et Prénom:** \_\_\_\_\_

**Adresse complète:** \_\_\_\_\_

**Téléphone:** \_\_\_\_\_

**Professionnel, n° RC:** \_\_\_\_\_

**Particulier, n° pièce d'identité:** \_\_\_\_\_

**Nature de la vente:** \_\_\_\_\_

**Réserve un emplacement de: \_\_\_\_\_ mètres.**

**soit un règlement total de: \_\_\_\_\_ €**

**(chèque à l'ordre de Comité des fêtes de Chamouilley/Roches/Marne)**

**L'ouverture de la brocante est fixée à 6 h 00 aux exposants et 8 h au public.**

**restauration sur place**

**Les dossiers renvoyés incomplets ou non réglés ne sont pas pris en compte.**

**Toute inscription est définitive et non remboursable en cas de désistement.**

**(sauf dérogation spéciale du Comité)**

**Tout emplacement non occupé à 8 heures est remis à la disposition des organisateurs.**

**Je soussigné, \_\_\_\_\_ reconnais avoir pris connaissance du**

(Nom et prénom)

**règlement de la brocante ci-contre, et m'engage à le respecter.**

**Fait à: \_\_\_\_\_, le: \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_**

**Signature précédée de la mention "lu et approuvé"**



### ATTESTATION SUR L'HONNEUR

destinée aux particuliers souhaitant participer aux manifestations dites "brocantes", "vide-greniers", organisées en Haute-Marne, en vue de la vente ou de l'échange d'objets mobiliers usagés. Elle est prévue par l'article R.321-9.2° du Code pénal et doit être remise, avec présentation d'une pièce d'identité, à l'organisateur de la manifestation.

Aux termes de l'article L.310-2.1 du Code de commerce, <<Les particuliers non inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus>>.

Le non respect de cette limite pourra entraîner, à l'encontre de son auteur, des poursuites judiciaires, pour, notamment, l'exercice d'un travail dissimulé, délit prévu par l'article L. 324.9 du code du travail, puni des peines prévues à l'article L. 362.3 (trois ans d'emprisonnement et 45000 € d'amende).

Je soussigné (e):

- nom : .....
- prénom : .....
- adresse complète : .....
- pièce d'identité : nature : .....
- numéro : .....
- délivrée le : .....
- par : .....

sollicite mon inscription à la manifestation organisée par le Comité des Dêtes de Chamouilley le 5 février 2025.

Et tenant compte de l'interdiction de participer à plus de deux manifestations de même nature au cours de l'année civile, déclare sur l'honneur pour l'année 2025 :

(\*) - qu'il s'agit de ma première participation;

(\*) - (si tel est le cas) avoir déjà participé (Haute-Marne et / ou autres départements):

- une première fois, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à .....

(\*) rayer les mentions inutiles

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / 2025

(signature)

Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus en s'adressant à la Direction Départementale de la Cohésion et de la Protection des Populations, Service de la Concurrence, de la protection Economique et de la Sécurité des Consommateurs

89, rue Victoire de la Marne - 52011 CHAUMONT Cedex - Tél. 03.25.30.52.52 - Fax 03.25.32.01.26  
Site internet: <http://www.haute-marne.pref.gouv.fr>

**ATTESTATION A REMETTRE AVEC VOTRE REGLEMENT**

# CHAMOUILLEY

## salles du complexe

### DIMANCHE 2 FÉVRIER 2025



Emplacements  
par multiples  
de 3 mètres  
3 € le mètre

de 8 h à 18 h

Entrée 1 €

Restauration sur place

**Inscriptions : 06.70.71.89.89 - 03.25.55.84.12**

Organisation : Comité Des Fêtes de Chamouilley - Roches / Marne